

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition de deux bâtiments accessoires (hangars) se localisant en cour avant secondaire, sur le terrain de l'immeuble public sis au 650, rue Girouard Est.

Conformément au règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les 10 jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître par écrit, son opposition motivée à la greffière de la Ville de Saint-Hyacinthe. Le Comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe, sise au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le 3 août 2020, à 15 h 30.

Le présent avis remplace celui paru dans l'édition du Courrier de Saint-Hyacinthe du 12 mars 2020.

Saint-Hyacinthe, le 15 juillet 2020.



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière